

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CAC/43 CRD37

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-troisième session

Veiller à la continuité des travaux du Codex en 2021

Document établi par

le Secrétariat du Codex à la suite des consultations menées auprès des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS

Introduction

1. Compte tenu de l'actuelle pandémie de covid-19 et des mesures prises pour enrayer sa propagation, qui perturberont inévitablement la tenue des réunions selon des modalités présentielle l'année prochaine, il serait souhaitable d'adopter une approche souple d'organisation des réunions du Codex en 2021, de sorte à assurer la continuité des travaux pendant la pandémie.
2. Dans les conclusions figurant dans son rapport intérimaire «Le Codex et la pandémie - Enjeux stratégiques et perspectives», le Sous-Comité du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, chargé d'examiner les incidences de la pandémie sur le Codex, a d'ailleurs encouragé «le Secrétariat du Codex, en coopération avec la FAO et l'OMS, à élaborer des procédures simples afin de permettre aux comités de se réunir et aux travaux de la Commission de se poursuivre en 2021, dans l'éventualité où les réunions physiques resteraient difficiles à organiser» (CX/CAC 20/43/2).
3. Dans ce contexte inédit, le Secrétariat du Codex, à la suite des consultations menées auprès des bureaux juridiques de la FAO et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), recommande d'envisager d'interpréter le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius de sorte à inclure la tenue de réunions en ligne en 2021, comme indiqué ci-après.

Réunions des organes subsidiaires du Codex

4. Compte tenu du nombre important de réunions des organes subsidiaires du Codex prévues en 2021, et de la nécessité d'assurer la poursuite des travaux des comités techniques, il est recommandé d'interpréter le «lieu» d'une réunion auquel font référence les paragraphes 7 et 8 de l'article XI - *Organes subsidiaires* non pas uniquement comme un espace physique, mais aussi comme un environnement en ligne. Les paragraphes 7 et 8 de l'article XI sont libellés comme suit:
7. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS déterminent le lieu de la réunion des organes créés en vertu de l'article XI.1a) et de l'article XI.1b)ii) après avoir consulté, le cas échéant, le pays hôte et, dans le cas des organes créés en vertu de l'article XI.1b)ii), après avoir consulté le coordonnateur pour la région ou le groupe de pays considérés, si une telle personne a été nommée.
8. Tous les Membres de la Commission sont avisés, au moins deux mois à l'avance, de la date et du lieu de chaque session des organes créés en vertu de l'article XI.1a).
5. Il est noté que l'interprétation des paragraphes 7 et 8 de l'article XI proposée ci-dessus serait limitée à 2021, sous réserve d'un examen plus complet du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

Comité exécutif et Commission

6. Il est également envisagé de tenir la quatre-vingtième session du Comité exécutif en ligne, à condition que la réunion se déroule selon les modalités approuvées par les membres du Comité exécutif en vue

de sa soixante-dix-neuvième session, à savoir qu'elle examinera les points prioritaires relevant du mandat du Comité.

7. S'agissant de la quarante-quatrième session de la Commission, et compte tenu de la possibilité qu'il faille adapter les procédures de vote à un environnement virtuel, il est estimé qu'il vaudra mieux en établir les modalités à une date ultérieure, car elles dépendront de l'évolution de la situation sanitaire.

Suite que la Commission est invitée à donner

8. En conséquence, la Commission est invitée à:
 - convenir que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
 - convenir, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex;
 - envisager la possibilité que la quatre-vingtième session du Comité exécutif se tienne en ligne en 2021 et que des modalités distinctes soient prévues pour la quarante-quatrième session de la Commission, en fonction de l'évolution de la pandémie.